



REGLEMENT INTERIEUR

Des services de garderie et cantine

ANNEE SCOLAIRE 2024-2025

DISPOSITIONS GENERALES A L'ENSEMBLE DES SERVICES :

La garderie et cantine scolaire sont des services municipaux à disposition des élèves de l'école de Champdieu.

Ces services débutent le premier jour de la rentrée et se terminent le dernier jour de classe. Ils sont assurés par le personnel communal le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Lieu : Cantine et/ou cour des écoles primaire et maternelle

Ligne directe Cantine 04.77.97.71.86

Mail : cantine.champdieu@orange.fr

GENERALITES

En début d'année scolaire, Madame la Directrice, distribue à chaque élève, **une fiche de renseignement individuelle**, dont les données seront également utilisables par le service périscolaire.

Aucun enfant ne sera accepté au périscolaire si sa fiche n'est pas retournée à Madame la Directrice.

Tout document concernant le service périscolaire doit être déposé dans la boîte aux lettres de la « cantine – garderie » située à l'entrée de l'école au « 58 rue des Gayottes ».

Les informations générales émanant de la mairie s'effectueront dans la mesure du possible par mail, portail famille, site internet de la commune et par affichage au tableau extérieur à l'entrée de l'école.

Il est rappelé aux parents qu'il est interdit de pénétrer dans l'enceinte scolaire sans y être autorisé en dehors des heures d'ouvertures des portillons et qu'en aucun cas ils ne doivent intervenir auprès des enfants de garderie sans autorisation préalable du référent ou d'un agent du service périscolaire.

PORTAIL FAMILLE :

Le portail famille <https://parents.logiciel-enfance.fr/champdieu> permet l'inscription et le paiement des repas de cantine et service de garderie. Un accès est attribué à chaque famille.

Le portail famille est accessible depuis une connexion internet 24h/24 et 7j/7.

Pour les familles n'ayant pas internet, un poste informatique peut leur être mis à disposition en mairie aux heures d'ouvertures.

L'utilisation des téléphones portables n'est pas recommandée pour les inscriptions en raison des coupures de connexion éventuelles.

Vous êtes invités à mettre régulièrement à jour les renseignements de votre compte famille (adresse, n° de téléphone, contact des personnes autorisées à récupérer l'enfant...).

Ces renseignements sont importants car ils permettent aux agents de consulter les informations concernant votre enfant pour le fonctionnement du service périscolaire.

I) GARDERIE

Article 1 : LIEUX :

La garderie des enfants de maternelle se déroule à la BCD de l'école maternelle ou dans la cour de l'école maternelle (si beau temps).

La garderie des enfants de primaire se déroule à la cantine.

L'accès aux deux garderies s'effectue par le portillon de la bibliothèque de maternelle.

Les parents des enfants de maternelle (PS, MS et GS) devront accompagner leur enfant jusqu'à la bibliothèque de maternelle et **les aider à se dévêtir.**

« La garderie de 17h15 à 18h30 se déroule à la cantine. L'accès à la garderie du soir se fait par la « porte extérieure » de la cantine, sous le porche. »

Article 2 : CONDITIONS D'INSCRIPTION :

Les enfants de maternelle ne sont pas autorisés à partir seuls après la classe, ni avec un enfant de primaire. Les enfants de maternelle non récupérés après la classe sont systématiquement accompagnés en garderie.

Les enfants de primaire sont autorisés à sortir seuls après la classe. Ils sont alors sous la responsabilité des parents.

Afin d'inscrire l'enfant au service périscolaire, la famille devra fournir une autorisation écrite au service périscolaire. Cette autorisation est à fournir une fois et valable pour l'année scolaire.

Tout enfant inscrit au service périscolaire n'est en aucun cas autorisé à quitter seul la garderie.

En aucun cas, les enfants ayant quitté l'enceinte scolaire ne pourront revenir à la garderie.

Article 3 : CONDITION D'ADMISSION :

Seront accueillis uniquement les enfants de l'école de CHAMPDIEU. Les critères d'éviction scolaire applicables aux écoles sont également à respecter pour la garderie périscolaire.

Article 4 : HORAIRES D'OUVERTURE DE LA GARDERIE :

	MATIN	MIDI	SOIR
Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi	7H30 à 8h20	11h45 à 12h15	16h30-18h30

Attention : Il n'y a plus de garderie de 13h20 à 13h35

Au-delà de 18h30, la garderie n'étant plus assurée, nous demandons **aux parents d'être ponctuels.**

En cas de retard, merci de prévenir le service de garderie 04.77.97.71.86.

Sauf cas particulier, un retard peut entraîner une exclusion temporaire ou définitive de la garderie.

Article 5 : TARIFICATION :

Jours	Garderie gratuite			Garderie payante
	Matin	Midi	Soir	
Lundi, Mardi, Jeudi et vendredi	7h30 à 8h20	11h45 à 12h15	16h30 à 17h15	17h15 à 18h30

Horaires payants de 17h15 à 18h30 : A partir de 17h15, la garderie devient payante et toute ½ heure entamée est due.

Les familles peuvent inscrire leur enfant à la garderie sur les garderies gratuites ou payantes depuis le portail famille.

L'inscription préalable à la garderie n'est pas obligatoire mais vivement recommandée afin d'organiser le service.

Les tarifs de la garderie payante ont été votés au conseil municipal du 03/07/2023.

17h15 à 17h45 : 1.25 €

17h45 à 18h15 : 1.25 €

18h15 à 18h30 : 0.65 €

Les tranches horaires sont cumulables.

Les enfants fréquentant la garderie payante seront pointés par l'agent à leur départ du service. Le montant à payer par les parents sera à régler via le portail famille.

Exemple : Un enfant est récupéré par ses parents à 18h20. En présence du parent, l'agent de la garderie pointera les 3 tranches horaires (17h15 à 17h45 ; 17h45 à 18h15 ; 18h15 à 18h30).

Article 6 : SORTIE :

- De 16h30 à 17h15, l'accès **aux garderies (maternelle et élémentaire) s'effectuera par le portail de l'école maternelle ou le portail de l'école élémentaire.**
- Après 17h15, les enfants seront en garderie dans la cantine.


L'accès **s'effectuera par la « porte extérieure » de la cantine, sous le porche.**

Les enfants ne sont pas autorisés à quitter la garderie seuls.

Les enfants de primaire sont autorisés à sortir de l'enceinte scolaire sous réserve d'une autorisation signée par les parents.

En aucun cas, les enfants ayant quitté l'enceinte scolaire ne pourront revenir à la garderie.

La personne qui vient chercher l'enfant à la garderie devra justifier de son identité auprès du personnel.

 **Dans le cas où une personne non-inscrite sur la fiche individuelle de l'enfant, serait amenée à récupérer un enfant à la garderie, les parents doivent en informer au plus vite le service périscolaire.**

Article 7 : DIVERS :

- Les enfants en garderie le soir pourront apporter un goûter.
- Elèves de primaire : le travail scolaire n'est pas assuré.
- La garderie périscolaire répond à un besoin de garde avant et après la journée scolaire.
- Accompagnement : les élèves de l'école maternelle sont accompagnés jusqu'à la garderie par le personnel de l'école.

- Les enfants qui viennent à la garderie en vélo devront les laisser dans la cour de leur école respective et dès l'ouverture du portail à 8h20 ou 13h35. Les élèves doivent descendre du vélo dans l'enceinte de l'école.

II) CANTINE SCOLAIRE

Article 1 : CONDITIONS D'INSCRIPTION :

Tout enfant peut fréquenter la cantine sous réserve d'avoir rempli la fiche de renseignement.

Tout changement d'adresse, de mail, de numéro de téléphone doit être signalé le plus rapidement possible.

Article 2 : INSCRIPTIONS :

Les familles devront réserver les repas directement en ligne via le portail famille au moyen d'un compte personnel avec code d'accès attribué à chaque famille. <https://parents.logiciel-enfance.fr/champdieu>

Aucune inscription papier ou par téléphone ne sera désormais acceptée.

Les familles ont la possibilité de réserver les repas pour plusieurs semaines.

Les inscriptions s'effectuent au plus tard le **jeudi à 8h30** pour la semaine suivante.

Des modifications ou annulations de repas peuvent être apportées sur le portail famille au plus tard 48 heures à l'avance.

En cas de sortie scolaire prévue, les repas seront annulés automatiquement. Le compte de l'enfant sur le portail famille présentera un solde créditeur qui pourra être utilisé pour une réservation ultérieure.

Article 4 : TARIF :

Le prix du repas (fixé par délibération du Conseil municipal le 24/06/2024) est de 4.10 € pour les enfants fréquentant la cantine de manière régulière ou irrégulière.

Les enfants inscrits hors délai (après le jeudi 8h30 pour la semaine suivante) ou ceux fréquentant la cantine sans être inscrits, seront considérés comme hors délai. Le repas sera alors facturé 7,50 € et présentera un solde débiteur sur le portail famille.

Article 5 : REGLEMENT :

Le règlement des repas s'effectue en ligne à la réservation des repas par carte bancaire sur le portail familles. Aucune réservation ne peut être prise en compte tant que le règlement n'est pas effectué.

Article 6 : SANTE :

- Chaque parent s'engage à laisser à la cantine scolaire ses coordonnées afin d'être prévenu en cas d'accident ou de maladie et autorise le personnel de la cantine à prendre toutes mesures afin que l'enfant accidenté ou malade soit dirigé vers le médecin ou le service des urgences.
- Aucun médicament ne sera administré par le personnel communal, même sur présentation d'une ordonnance (sauf P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé).
En cas de P.A.I., la Mairie doit en être avisée pour que le personnel communal soit présent lors de sa mise en place.
- Il ne sera pas non plus autorisé l'administration de médicaments par les parents **pendant** le service périscolaire.
- Afin de respecter l'état sanitaire et le bien-être de l'enfant, tout enfant présentant un **état fébrile**, risque de contagion ou ne respectant pas les règles d'hygiène élémentaire sera exclu.

Pour des raisons d'hygiène, de contrôle et de sécurité sanitaire, aucun repas fourni par la famille ne sera accepté, sauf PAI.

Article 7 : ABSENCES :

Tout changement ou annulation de repas non effectué dans un délai minimum de 48 heures sera comptabilisé.

Lorsque les parents récupèrent leur enfant alors que celui-ci est inscrit à la cantine scolaire, ils doivent le signaler au personnel chargé de la cantine, et le repas est dû.

En cas d'absence imprévue pour raison médicale, le repas peut être annulé le jour même sur présentation d'un certificat médical. **Cette mesure reste toutefois exceptionnelle.**

L'annulation des repas pour les jours suivants n'est pas systématique. **Les parents doivent penser à annuler les repas pour les jours suivants si l'enfant est absent.**

Article 8 : SERVICE :

Le service de restauration apporte aux enfants une nourriture équilibrée.

Les repas sont préparés et livrés par la société API RESTAURATION (Cuisine Centrale de La Talaudière – 795 rue Georges Sand – 42350 LA TALAUDIÈRE) et servis par le personnel communal dans le cadre de la réglementation en vigueur.

Les menus et leurs compositions sont consultables depuis l'application

<https://www.c-est-pret.com/scolaire/accueil/{8fc09402-48e8-45e7-bc70-d40b652a7803}>

Article 9 : DISCIPLINE – SANCTIONS :

Les repas seront pris sous la surveillance du personnel affecté à la cantine scolaire qui veillera à ce que le calme et la discipline règnent.

Les élèves devront respecter les règles d'hygiène, se laver les mains avant et après chaque repas.

Chaque enfant fréquentant la cantine scolaire devra se comporter de façon respectueuse tant vis-à-vis du personnel que des autres enfants et des installations mises à sa disposition (locaux, matériel...).

- **En cas d'indiscipline, d'incorrection, de mauvaise conduite, dans un premier temps un avertissement sera adressé aux parents.**
- **En cas de récidive, l'enfant sera convoqué par les responsables avec ses parents.**
- **Au bout de la deuxième convocation, une exclusion du service de cantine de 1 à 5 jours suivant la faute aura lieu.**

Par ailleurs, tout enfant faisant preuve de violence sera exclu temporairement ou définitivement de la cantine.

Tout enfant jetant de la nourriture, devra nettoyer les salissures.

Les parents sont responsables financièrement de toute dégradation commise par leur enfant.

Une assurance responsabilité civile couvrant les dommages pour les activités extrascolaires doit être souscrite par les parents et jointe au dossier scolaire transmis à la Directrice de l'école.

Article 10 : GREVE DES ENSEIGNANTS :

En cas de préavis de grève déposé par les enseignantes de l'école, **les repas ne seront plus annulés systématiquement par le service de cantine.** Les parents devront annulés eux-mêmes s'ils le souhaitent, au plus tôt les repas de leur enfant. Tout repas non annulé est dû par la famille.